

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT AU GRAND CONSEIL

à l'interpellation Jacqueline Rostan et consorts concernant les Oliviers au Mont-sur-Lausanne,
un virage à 180°

Rappel de l'interpellation

Dans les années 70, alors que la lutte contre l'alcoolisme n'intéressait ni les politiques ni la médecine, un groupe de personnes indépendantes a ouvert un premier centre d'accueil des personnes dépendantes, la Fondation des Oliviers. Au cours des années, cette institution s'est développée et a aidé des centaines de personnes à se sortir de leur dépendance qu'elle soit à l'alcool ou à d'autres substances, comme les différentes drogues illicites, ou aux jeux.

La Fondation des Oliviers accueille plus d'une centaine de résidents par an.

Fondation privée, mais subventionnée par l'Office fédéral des assurances sociales, jusqu'en 2008, et par le canton de Vaud, l'institution a développé sa propre philosophie, basée sur l'abstinence.

La nouvelle péréquation financière a fait de l'Etat de Vaud le premier bailleur de fonds qui a saisi l'occasion pour ordonner aux institutions s'occupant d'alcooliques de se rallier à sa vision des soins à apporter à ces dépendants. Le programme EVITA a été mis sur pied : il centralise les admissions, pose un diagnostic médical et social et dirige les malades vers l'institution de son choix. C'est donc l'Etat qui tient le flux des dépendants, qui décide où ils doivent être placés.

Alors que la Fondation des Oliviers a fait ses preuves dans le traitement des dépendants grâce à leur prise en charge résidentielle axée sur l'abstinence, l'Etat décide que cette Fondation doit dès à présent devenir un centre ambulatoire de consommation contrôlée, avec médicalisation extrêmement importante, contraire à la mission première de l'institution, et non adaptée à la population des Oliviers.

La direction de la Fondation, comme l'a été celle du Levant il y a deux ans, se trouve confrontée à un grave dilemme : ou elle voit le nombre de résidents diminuer, ou elle cède !

Grâce au Plan 33, qui a débuté dans l'institution en 1979, et qui s'est adressé tout d'abord aux personnes qui suivent le programme de réadaptation socioprofessionnelle de longue durée à la Fondation, et qui s'est ouvert ensuite à toute personne insérée socioprofessionnellement mais pour qui la consommation de produits psychotropes (alcool, drogues, médicaments) engendre des conséquences néfastes au niveau professionnel, familial ou relationnel, de nombreuses personnes trouvent une aide efficace : ce programme thérapeutique se déroule en 2 phases : un séjour institutionnel de 4 semaines et un accompagnement ambulatoire de 2 ans.

La Fondation des Oliviers offre également une formation longue, certifiée par l'Université de Montréal, reconnue par le SPAS. En 2007, 17 étudiants ont reçu leur diplôme, ce qui fera qu'en 10 ans de formation, 110 étudiants auront été certifiés. Cette formation ne coûte rien à la collectivité. Or, le

contrat qui lie la Fondation à l'Université de Montréal a été résilié. Par contre, la formation FORD, en mains du GREAT, coûte environ fr.150'000.- par an.

Autre préoccupation : les ateliers de réinsertion. Selon les chiffres de 2007, à la fin de la phase résidentielle, 74% des usagers se sont réinsérés professionnellement, alors que 90% d'entre eux étaient sans activité à leur entrée. Or si la population des Oliviers change, la réinsertion professionnelle va également en subir des conséquences.

Compte tenu de ce qui précède, nous désirons interpeller le Conseil d'Etat:

1. *Quels sont les motifs qui ont poussé le SPAS à obliger la Fondation des Oliviers à changer l'orientation de sa thérapie résidentielle vers de l'ambulatoire ?*
2. *Si certaines méthodes de traitement sont qualifiées aujourd'hui de rigides, voire passéistes, n'ont-elles pas été, pour beaucoup de patients, positives ?*
3. *Les nouvelles thérapies prônées par le SPAS ont-elles déjà fait leurs preuves ?*
4. *Que va-t-il advenir des ateliers de réinsertion professionnelle de la Fondation des Oliviers ?*
5. *Pourquoi le contrat avec l'Université de Montréal a-t-il été rompu ?*
6. *Que va-t-il advenir du Plan33 ?*
7. *Le nombre de lits résidentiels va diminuer. Ceux restant seront-ils réservés uniquement aux personnes dépendantes à l'alcool et celles dépendantes aux produits psychotropes pourront-elles encore se faire soigner aux Oliviers ?*
8. *La fondation concernée a-t-elle encore un pouvoir d'indépendance ? Participe-t-elle aux décisions d'EVITA ?*

Nous remercions le Conseil d'Etat des réponses qu'il voudra bien apporter à la présente interpellation.

Payerne, le 22 septembre 2009.

Réponse du Conseil d'Etat

1. Quels sont les motifs qui ont poussé le SPAS à obliger la fondation des Oliviers à changer l'orientation de sa thérapie résidentielle vers ambulatoire ?

Deux éléments de réponse:

- Le SPAS ne demande pas aux Oliviers de devenir une structure de soin alcoologique ambulatoire. Il n'en a jamais été question. Des institutions résidentielles alcool sont nécessaires et le resteront.
- le SPAS n'oblige pas les Oliviers à changer ses orientations thérapeutiques. Parce que les Oliviers connaissent une diminution de leur taux d'occupation, la direction de la Fondation et le Président du Conseil sont rentrés en discussion avec le SPAS à propos de l'avenir de la Fondation. Le SPAS a mis sur pied un groupe de réflexion incluant des experts du domaine. Ce groupe a mis en évidence quelles modalités thérapeutiques sont actuellement insuffisamment couvertes ou pas couvertes dans le canton de Vaud. C'est vers ce type de prestations thérapeutiques que le SPAS incite les Oliviers à orienter son programme thérapeutique.

2. Si certaines méthodes de traitement sont qualifiées aujourd'hui de rigides, voire passéistes, n'ont-elle pas été pour beaucoup de patients positives ?

Bien entendu, les Oliviers ont aidé un nombre important de patients alcoolodépendants à améliorer leur situation. On considère qu'approximativement 15 à 20% des patients qui sortent des Oliviers sont abstinents au long terme. La question est de savoir si les traitements proposés sont adaptés aux 80% des patients qui ne connaissent pas une aussi bonne évolution. Les méthodes de traitement qui font leur

preuve scientifique aujourd'hui visent à proposer des soins de qualité optimale pour le 100% des usagers qui rentrent dans des structures de soins spécialisées en alcoologie.

3. Les nouvelles thérapies prônées par le SPAS ont-elles déjà fait leurs preuves ?

Oui, sans aucun doute et elles fondent la politique en matière prise en charge médico-sociale des personnes alcoolo-dépendantes dans le canton. Il s'agit de traitements qui ont fait l'objet d'évaluations scientifiques à l'échelon international. Les approches de traitement proposées sont celles qui bénéficient du meilleur niveau de preuve d'efficacité. Elles sont reconnues par l'ensemble de la communauté scientifique qui se préoccupe des questions du traitement de la dépendance à l'alcool.

4. Que va-t-il advenir des ateliers de réinsertion professionnelle de la fondation des Oliviers ?

La mission de réhabilitation professionnelle développée par la Fondation des Oliviers est importante. Les Oliviers disposent d'ateliers et de personnel compétents pour les faire fonctionner. L'utilité de ces prestations est reconnue et elles devront rester à disposition de la communauté.

5. Pourquoi le contrat avec l'université de Montréal a-t-il été rompu ?

C'est une décision du Conseil de fondation des Oliviers. C'est donc à eux de répondre à cette question. Pour information, la formation des Oliviers n'a pas adhéré à La Fédération romande des organismes de formation dans le domaine des dépendances (FORDD), qui regroupe la majorité des organismes de formation et propose un Certificat interprofessionnel en addictions, reconnu certificat post-grade HES depuis 2004.

6. Que va-t-il advenir du Plan33 ?

C'est là aussi une question à adresser à la direction des Oliviers. L'utilité de la prestation, destinée à des personnes insérées professionnellement et dont l'emploi n'est pas menacé par cette intervention brève n'est pas mise en cause. Le Conseil d'Etat suggère à la Fondation et à l'ensemble des partenaires spécialisés dans le domaine de coordonner leurs actions afin que les prestations offertes par les uns et les autres soient complémentaires. La place du Plan33 devrait être mise en perspective avec le reste de l'offre existant dans le canton.

7. Le nombre de lits résidentiels va diminuer. Ceux restants seront-ils réservés uniquement aux personnes dépendantes à l'alcool et celles dépendantes aux produits psychotropes pourront-elles encore se faire soigner aux Oliviers ?

La question de la spécificité des Oliviers autour de l'alcool ou de l'ensemble du traitement des dépendances doit être posée. En effet, une autre fondation à Lausanne, spécialisée dans le traitement de la toxicodépendance, la Fondation du Levant, a connu d'importantes difficultés ces dernières années. L'action et les missions de ces deux fondations doivent être précisées de manière à gagner en complémentarité. On peut considérer toutefois que les patients dépendants de l'alcool pour qui l'alcool est le problème principal (avec ou sans toxico-dépendance associée) soient pris en charge en priorité aux Oliviers et que ceux présentant une toxicodépendance comme problème principal (avec ou sans alcoolo-dépendance associée) le soient à la Fondation du Levant, le potentiel de collaboration entre ces fondations demeure cependant exploitable.

8. La Fondation concernée a-t-elle encore un pouvoir d'indépendance, participe-t-elle aux décisions d'EVITA ?

La Fondation des Oliviers est une fondation privée dont le Conseil de fondation dispose de toutes les compétences habituelles. Le directeur des Oliviers est membre à part entière du comité de pilotage d'EVITA (dispositif vaudois d'indication et de suivi alcoologique) et ceci depuis son début.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le .